

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

Délibération : **N° 2018-04- 58**
 OBJET : **AVENANT N°1 CONVENTION FOURNITURES DENREES ALIMENTAIRES**
 Nomenclature : **1.1.8**

En exercice : 29 membres
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absent : 1
Votant : 1
 Délibération comportant :
 Annexe : /

Le vingt-trois avril deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize avril deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Christian LEMARCHAND

Le membre ayant donné un pouvoir :

Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Marie-Madeleine REGNIER

Par acte d'engagement en date du 25 novembre 2016, la ville de Treillières a confié à la société DAVIGEL un marché public (lots n°3, 4 et 13) de fournitures de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration scolaire de Treillières,

Les sociétés DAVIGEL et BRAKE France ont décidé de fusionner, cette opération de fusion-absorption a entraîné la disparition de la société DAVIGEL et son absorption par la société BRAKE France à compter du 30 avril 2018.

Concomitamment à cette opération de restructuration, la société absorbante BRAKE France procède également à un changement de dénomination et de siège social pour devenir la société SYSCO France SAS à compter du 30 avril 2018.

La société SYSCO France SAS ainsi créée dispose de garanties professionnelles techniques et financières renforcées propres à lui permettre d'assurer la bonne fin des missions qui avaient été confiées à la société DAVIGEL ainsi que la continuité du service public afférent.

Le présent avenant a pour objet d'acter de la dissolution de la société DAVIGEL et de sa substitution par la société BRAKE France devenue SYSCOL France SAS à compter du 30 avril 2018 dans tous les droits et obligations nés de l'exécution du marché « Fournitures de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration scolaire de Treillières » jusqu'à son terme prévu 31 décembre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 23 avril 2018
 Le Maire, Alain ROYER

